



ARRETE N° ARI_2025_224

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 5.4.2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-MARIE BLANC, ADJOINT AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2020_222 DU 12 AOUT 2020

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de monsieur Jean-Marie BLANC, en qualité de 5^{ème} adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_222 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur Jean-Marie BLANC, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à monsieur Jean-Marie BLANC, adjoint au Maire, un certain nombre d'autres attributions,



ARRETE N° ARI_2025_224

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2020_222 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction à monsieur Jean-Marie BLANC, adjoint au Maire, pour toutes questions se rapportant :

1. à l'action sociale

- relations avec le Centre Communal d'Action Sociale

2. au logement social

3. à la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- accueil et organisation de la concertation des habitants

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

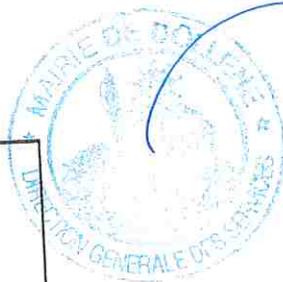
ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 07/05/2025
Affiché le mis en ligne le 07/05/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 - Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr